

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/23
25 juillet 2007

(07-3161)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODE DE CALCUL DES MARGES DE DUMPING ("RÉDUCTION À ZÉRO")

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5
du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 20 juillet 2007 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation des États-Unis, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la demande de consultations avec les États-Unis présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("réduction à zéro")*, *Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends* (document WT/DS294/22, daté du 12 juillet 2007), et compte tenu de l'intérêt commercial substantiel du Brésil, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Brésil, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), demande à être admis à participer à ces consultations. Comme vous vous en souviendrez, le Brésil a participé en tant que tierce partie à la procédure initiale dans cette affaire. En outre, les exportations brésiliennes sont aussi affectées par les mesures contestées par les Communautés européennes dans leur demande de consultations.

Le Brésil souhaiterait être informé de la date et du lieu des consultations.
